

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JOCH
Séance du 06 Juin 2020

L'an deux mille vingt le 06 Juin à quinze heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

Etaient présents : VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, Gilbert JULIA, Thérèse TRABIS GURRERA, Patrick MANDRIER ,VILLELONGUE Jérôme, Michel GAYRAUD, Paulette VERDIER ,France ARGENCE, Aya PIAU, Bruno PARAYRE
Secrétaire de séance **Michel GAYRAUD**

ORDRE DU JOUR

- I-Constitution des commissions communales**
- II-Commission appel d'offres**
- III- Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux et autres**
- IV-Délégation au Maire**
- V-Vote des taux d'imposition**
- VI- Subvention aux associations**
- VII- Emploi saisonnier.**

Questions diverses

I-Constitution des commissions communales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article) et peut aussi se référer la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Il est proposé de créer dix commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Commission agriculture**
- **Commission fêtes-animation-sport**
- **Commission culture-patrimoine-environnement-tourisme**
- **Commission bâtiment communaux-voirie**
- **Commission personnel communal**
- **Commission urbanisme**
- **Commission finances budget**
- **Commission des travaux**
- **Commission sécurité-accessibilité**
- **Commission écoles**

Monsieur le Maire propose que chaque commission soit composée de, outre de son Président, à minima deux membres du conseil municipal

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1 : de créer les dix commissions municipales proposées

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :
Le Président et au moins deux membres du Conseil Municipal

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission agriculture** : Jérôme VILLELONGUE, Paulette VERDIER
- **Commission fêtes-animation-sport** : Aya PIAU, Paulette VERDIER
- **Commission culture-patrimoine-environnement-tourisme** :
Thérèse TRABIS-GURRERA, Gilbert JULIA , Jean-Claude GRAULE
- **Commission bâtiment communaux-voirie** : Jean-Claude GRAULE, Bruno PARAYRE
- **Commission personnel communal** : France ARGENCE, Patrick MANDRIER
- **Commission urbanisme** : Michel GAYRAUD, Jérôme VILLELONGUE
- **Commission finances- budget** : Michel GAYRAUD, Gilbert JULIA
- **Commission des travaux** : Bruno PARAYRE, Michel GAYRAUD
- **Commission sécurité-accessibilité** : France ARGENCE, Patrick MANDRIER
- **Commission écoles** : Aya PIAU ,Thérèse TRABIS-GURRERA



Commission des impôts

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être

- de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'établir une liste qui sera proposée aux services de la DDFIP.

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE , pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms comme suit

Eric ALART	Philippe JOURDA
France ARGENCE	Gilbert JULIA
Aline BALLOT née VILA	Patrick MANDRIER
Alain BATAILLE	Carmen MONTOYA née FERNANDEZ
Pierre BREDOUX	Bruno PARAYRE
Maryse DELSENY née BOYER	Aya PIAU née KOFFI
Aimé DURAND	Noëlle RIBERE née TERRIEU
Sarah ESTEVE née DHINNIN	Jean-Pierre SALIES
Martine FONS	Paulette VERDIER
Solène GAUTHIER	Hyacinthe VILLELONGUE
Brigitte GAYRAUD née ESTIVAL	Jérôme VILLELONGUE
Serge GURRERA	Patrice VILLELONGUE

II-Commission appel d'offres

Monsieur le Maire expose

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant que (*pour une commune de moins de 3 500 habitants*) outre le maire, président de ladite commission, celle-ci est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean-Claude GRAULE

Monsieur Michel GAYRAUD

Monsieur Gilbert JULIA

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Bruno PARAYRE

Madame France ARGENCE

Monsieur Patrick MANDRIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DESIGNE en tant que:

- Président Monsieur VILLELONGUE Jean-Pierre

•délégués titulaires :

Monsieur Jean-Claude GRAULE

Monsieur Michel GAYRAUD

Monsieur Gilbert JULIA

•délégués suppléants :

Monsieur Bruno PARAYRE

Madame France ARGENCE

Monsieur Patrick MANDRIER

III- Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux et autres

SIVU du CONFLENT

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIVU du CONFLENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue de un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ont obtenu :

Délégué Titulaire :

M. **VILLELONGUE J.Pierre** : onze voix

Délégué suppléant:

M. **Patrick MANDRIER** : onze voix

En conséquence

M. **VILLELONGUE J.Pierre** est élu délégué titulaire

M. **Patrick MANDRIER** est élu délégué suppléant

pour représenter la Commune de JOCH au SIVU du CONFLENT.

Syndicat Intercommunal de voirie d'ILLE SUR TET

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal de voirie d'ILLE SUR TET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués titulaires.

Ont obtenu :

Délégué Titulaire :

M. **VILLELONGUE J.Pierre** : onze voix

Délégué Titulaire:

M. **Jean-Claude GRAULE**: onze voix

En conséquence

M. **VILLELONGUE J.Pierre** est élu délégué titulaire

M. **Jean-Claude GRAULE** est élu délégué titulaire

pour représenter la Commune de JOCH au Syndicat Intercommunal de voirie d'ILLE SUR TET

Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan.

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ont obtenu :

Délégué Titulaire :

M. **VILLELONGUE J.Pierre** : onze voix

Délégué suppléant:

M. **Patrick MANDRIER** : onze voix

En conséquence

M. **VILLELONGUE J.Pierre** est élu délégué titulaire

M. **Patrick MANDRIER** est élu délégué suppléant

pour représenter la Commune de JOCH au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan.

 **SIOCCAT**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalanes

SIOCCAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

Délégué Titulaire :

M. **Gilbert JULIA**,: onze voix

En conséquence

M. **Gilbert JULIA** est élu délégué titulaire pour représenter la Commune de JOCH au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalanes

SIOCCAT

IV-Délégation au Maire

Monsieur la Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4ème alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer , il est ainsi rédigé " prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux , de fournitures ou de services conclus au titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services , sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans opération spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
VU le 4° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

 **DECIDE**

De donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat , pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

➤ **des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5000.00 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs **avenants** qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% , lorsque les crédits sont inscrits au budget

➤ **des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 2500 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs **avenants** qui n'entraînent pas une

augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget

➤ **des marchés et des accords cadres de services d'un montant inférieur à 2500 €H.T** ainsi que toute décision concernant leurs **avenants** qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget

✚ **PRECISE que le premier adjoint et à défaut le 2ème adjoint** en cas d'impossibilité de Monsieur le Maire seront compétents , au même titre que ce dernier, et ce dans le cadre des compétences qui leur ont été déléguées par Monsieur le Maire.

V-Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire explique que, conformément à la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation, cette année sera une année de transition.

80% des foyers auront définitivement cessé de payer la Taxe d'habitation sur leur résidence principale et l'Etat assumera la compensation intégrale de cette perte de recette. C'est pourquoi aucun taux ne devra être voté pour la taxe d'habitation en 2020. C'est le taux d'imposition de 2019 qui sera appliqué à la base prévisionnelle .

Taxe habitation	488 300€	11.12%
-----------------	----------	--------

Le Produit prévisionnel de cette TH s'élève donc à 54 299.00 €.

De ce fait, pour cette année 2020 seuls les taux de la taxe foncière du bâti et du non bâti doivent être examinés.

Il porte à la connaissance de l'assemblée les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020

	Base 2020	Taux 2019
Taxe Foncière Bâti	293200 €	16.32%
Taxe Foncière N.B	17 200 €	50.55 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'une augmentation ou du maintien des taux pour 2020 .

Le Conseil Municipal ouï le détail des informations fournies par Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

DE NE PAS AUGMENTER les taux pour 2020

- **DE MAINTENIR la taxe du foncier bâti à 16.32 %**
- **DE MAINTENIR le taux du foncier non bâti à 50.55%**

VI Subvention aux associations

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des demandes de subventions que la Mairie a reçues pour le budget 2020.

Il énumère les subventions qui ont été versées au titre de l'année 2019 et signale quelques cas.

Vu les observations faites pour trois des bénéficiaires de subventions au titre de l'année 2019

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents

- ❖ **DECIDE** de reconduire les subventions qui avaient été attribuées au budget 2019 en tenant compte des observations de Monsieur le Maire à savoir
Réduction de 100 euros pour l'école Alloiteau correspondant à une subvention supplémentaire exceptionnelle attribuée en 2019
Réduction de 100 euros pour l'association les Bafouilleurs correspondant à la subvention 2018 versée sur l'exercice 2019

Attribution d'une subvention de 300 euros à l'association Harmonie Fanfare de Vinça
❖ **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2020 au compte 6574

VII- Emploi saisonnier.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts, espaces publics et voirie*

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents



DECIDE

- **De créer** à compter du 01 Juillet 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de **adjoint des services techniques** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50/35^{ème}.
- **Dit que** cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1mois allant du 01Juillet 2020 au 31 Juillet 2020 inclus et par un autre agent recruté sous les mêmes conditions du 01 Août au 31 Août.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice BRUT 350 IM 327 du grade de recrutement.
- **Dit que** les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants

Questions diverses

Parkings :

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'envisager de créer d'avantage de parkings sur la commune.

L'idée serait de réaliser dans le prolongement du boulo-drome une voie de 4 mètres longeant le canal sur l'emprise des propriétés existantes jusqu'à la cascade et ce afin de rejoindre la traverse de VINCA.

En bordure de cette voie des emplacements de parking en épi pourraient être créés. Ce projet nécessite l'accord des propriétaires privés.

Il est également proposé d'étudier la possibilité de créer un petit parking au départ du chemin de la creu afin de délester un peu le parking du Castell.

Masques :

La Commune a reçu le restant de la dotation. Il convient donc d'assurer la distribution auprès des administrés.

Sécurité à l'entrée du village :

Patrick MANDRIER évoque le manque de visibilité et la vitesse excessive des véhicules du petit pont du ravin ST Martin au parking situé au dessus du boulo-drome.

La séance est levée à 19h45.